

COMMUNE DE ROGLIANO

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 19/02/2019

Suivant acte reçu par Maître Marie-Louise CIAVALDINI, Notaire titulaire d'un office notarial à CALENZANA (20214),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil.

Identité du requérant (représenté par ses ayants-droits) :

Madame Julie Marie Antoinette Emmanuelle MARIANI, en son vivant, demeurant à ROGLIANO (20247).

Célibataire.

Née à ROGLIANO (20247), le 15 juin 1869.

De nationalité française.

Décédée à ROGLIANO (20247), le 11 mai 1943.

Madame Marie Eugénie MARIANI, en son vivant, épouse de Monsieur Giuseppe Augusto Vittorio RAMBALDI, demeurant à DIANO CASTELLO (Italie).

Née à ROGLIANO (20247), le 13 février 1864.

Mariée sous le régime légal italien de la séparation de biens à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à SAN REMO (Italie), le 29 décembre 1894.

Ce régime non modifié.

De nationalité française.

Décédée à DIANO CASTELLO (Italie), le 23 septembre 1915.

Ses ayants-droits ayant occupé ledit bien sans interruption suite au décès de ce dernier dans les conditions où il devait l'être d'après sa nature.

Désignation des Biens :

Commune de ROGLIANO (20247), diverses parcelles de terre cadastrées section K n°854, n°874, n°875, n°893.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : mlc@notaires.fr

Pour avis,

Maître Marie-Louise CIAVALDINI, Notaire